

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°14.336

## DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
dans le cadre du festival « Escale d'humour »  
(du 05 au 27 février 2015)  
= ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## D E C I D E

- de fixer les tarifs suivants :

Ø <u>Spectacle « SANAKA »</u>	7,00 €
Ø <u>Spectacle « MYRIAM BAROUKH »</u>	7,00 €
Ø <u>Spectacle « VANESSA KAYO »</u>	7,00 €
Ø <u>Spectacle « FARID CHAMEKH »</u>	7,00 €
Ø <u>Spectacle « STEEVEN ET CHRISTOPHER» (LES JUMEAUX)</u>	15,00 €
Ø <u>Spectacle « TREMPLIN REVELATIONS »</u>	10,00 €
Ø <u>Spectacle « DANIEL CAMUS »</u>	10,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 313 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 octobre 2014

Fait à ROYAN, le 1er octobre 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO